



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-045 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : SPANC – Marché de travaux pour la réhabilitation de 12 installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de Communes – attribution de marché.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente pour assurer les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour le compte des pétitionnaires relevant du service d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président précise que c'est désormais la principale condition fixée par l'Agence de Bassin pour recevoir l'aide financière de l'agence lorsque l'installation réhabilitée est située dans une commune à enjeux sanitaires ou à enjeu eau potable.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique que le pétitionnaire n'est plus maître du jeu dans le choix de l'entreprise réalisant les travaux qui sont conduits par la collectivité compétente, cette dernière recevant les aides mobilisées auprès de l'agence de bassin. Cette opération se déroule dans le cadre d'un marché de travaux pour compte de tiers réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Président précise que douze nouvelles conventions ont été établies avec des pétitionnaires ayant sollicité ce service ce qui a permis le lancement d'une nouvelle consultation.

Monsieur le Président donne lecture de la procédure de consultation engagée en vue d'attribuer ce marché de travaux alloti en 2 lots.

Après réception et analyse des offres, la commission de consultation a procédé au classement suivant :

- Lot 1 - réhabilitation de 7 réhabilitations : Entreprise Artois Assainissement à Ervillers pour un montant de 68 600,00 € HT (75 460,00 € TTC).
- Lot 2 - réhabilitation de 5 réhabilitations : Entreprise Artois Assainissement à Ervillers pour un montant de 45 080,00 € HT (49 588,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les conclusions de la commission de consultation en retenant l'offre présentée par la société ARTOIS ASSAINISSEMENT ;
- d'approuver les conditions financières de ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget annexe du service public d'assainissement non collectif de l'intercommunalité (budget 2022 – Section d'Investissement - opération 458111) ;
- de faire recette auprès des pétitionnaires concernés du montant des travaux déduction faite des aides accordées par l'Agence de Bassin sur chacun des dossiers.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-045 du 5/04/2022
SPANC – Marché Réhabilitation ANC